

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE
Tél. 04.94.60.62.37
accueilpm@transenprovence.fr
AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°426/25

PORTANT DEROGATION AUX RESTRICTIONS DE TONNAGE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie routière,
- VU** l'Arrêté Municipal du 31 janvier 1969, limitant le poids total en charge des véhicules admis à circuler sur toutes les voies communales,
- VU** l'accord implicite du Directeur des Services Techniques,
- VU** la demande de la Société FIOUL 83 représentée par Madame Mélanie MECHERI – 205 avenue Breguet – 83260 LA CRAU, sollicitant une dérogation de tonnage.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de permettre des livraisons sur la commune.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents sur la Voie Publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Par dérogation à l'arrêté du 31 Janvier 1969, portant restriction de tonnage sur les voies communales, afin de permettre des livraisons sur la commune, le camion 3.5 tonnes immatriculé AJ-043-TB, le camion 8.550 tonnes immatriculé FV-729-VY, le camion 7.490 tonnes immatriculé EV-585-ET, les camions 10 tonnes immatriculés FV-466-MH, BK-970-JV, CJ-339-EP, GA-243-RS, GA-311-RS et AE-848-RA, les camions 11.990 tonnes immatriculés CK-571-LW, GA-317-RS et HD-491-CX, le camion 12.240 tonnes immatriculé AN-971-WP, les camions 15 tonnes immatriculés BB-922-BD, CT-199-NB et DL-177-GX, les camions 16 tonnes immatriculés BA-278-PG, FC-868-CR, EE-511-CK, EP-714-GK, HE-062-XS et BC-810-AD, les camions 19 tonnes immatriculés GE-957-XF et HB-331-MW appartenant à la Société FIOUL 83, sont autorisés à circuler sur la commune de TRANS-EN-PROVENCE **du 1^{er} Janvier 2026 au 31 Décembre 2026, de 09h00 à 18h00.**

- Interdiction de circuler sur le Pont Vieux pour les camions de plus de 3 tonnes 5, et interdiction de circuler sur le Pont de la Motte pour les camions de plus de 5 tonnes.

- Interdiction de circuler sur le Boulevard Frédéric Mistral, sur l'Avenue Marguerite de Provence et le Chemin des Clauses le matin de 8h00 à 9h00 (rentrée école) et le soir de 16h00 à 17h00 (sortie école) pendant les périodes scolaires.

ARTICLE 2 : La Société FIOUL 83 est entièrement responsable de tout accident ou dommage éventuellement occasionnés par la circulation de ses poids lourds de plus de 5 tonnes. Les droits des tiers sont expressément réservés. La responsabilité de ladite société sera mise en jeu en cas d'atteinte à l'intégrité du domaine public routier et de ses dépendances.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Commissaire de Draguignan, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Publication du :

18/12/2025

Fait à Trans-en-Provence,
Le 16/12/2025.

Le Maire,
Alain CAYMARIS

